



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2023 / 043

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Portant interdiction d'installation et d'ouverture au public d'un ERP de plein air de type CTS (Chapiteau Tente et Structure itinérants) sur les parcelles BY 68/72/73/74/75**

## Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** les articles R-123-2 et R 143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

**Vu** l'arrêté modifié du 23 janvier 1985 relatif aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) ;

**Vu** l'installation du cirque « ZAVATTA » sur un terrain privé, sans autorisation du propriétaire sur les parcelles BY 68/72/73/74/75, à CABRIES ;

**Considérant** que la commune de Cabriès n'a été saisie d'aucune demande par l'exploitant du cirque « ZAVATTA » ;

**Considérant** le montage du chapiteau sans dépôt du dossier d'autorisation sur un terrain privé et l'absence d'autorisation du propriétaire ;

**Considérant** l'absence de toute étude de sol concernant le montage du chapiteau sur un terrain non prévu à cet effet ;

**Considérant** l'absence de parking sur les parcelles précitées pour recevoir le public ;

**Considérant** l'absence d'aménagement pour l'accès des personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que la commission de sécurité et la Commune n'ont pu exercer le contrôle des installations du cirque « ZAVATTA » et ne pourront le faire en l'absence d'autorisation du propriétaire ;

**Considérant** le risque de la dangerosité de faire circuler et traverser le public sur la RD543 avec absence de tout aménagement, de toutes protections passage protégé feu tricolore

**Considérant** l'absence de toute autorisation du Département pour entrer sur la parcelle ou en sortir ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230228-2023-043-A1  
de l'arrêté n° 2023-043  
Date de réception préfecture : 02/03/2023

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'installation du cirque « ZAVATTA », l'ouverture au public et les représentations dudit cirque sont strictement interdites sur les parcelles BY 68/72/73/74/75.

**ARTICLE 2** : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à la responsabilité de la commune pour tout accident imputable à la présente autorisation.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie devant les juridictions compétentes.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Madame le Commissaire de la Police Nationale du commissariat de La Gavotte.

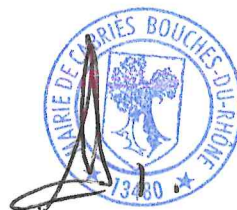
**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint du pôle Aménagement, le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28 février 2023

Le Maire

**Amapola VENTRON**  
**Maire de Cabriès**  
**Vice-présidente de la Métropole**  
**Conseillère Départementale déléguée**



Affiché / Notifié à ..... le .....  
Publié au RAA le .....  
Transmis au contrôle de légalité le : .....  
AR n° .....

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230228-2023-043-A1  
Date de télétransmission : 02/03/2023  
Date de réception préfecture : 02/03/2023